



Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre le Centre Nautique Est Cotentin (CNEC) et ses clients, bénéficiaires d'activités sportives ou toute autre prestation.

Elles sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

La confirmation de la réservation d'une activité par le versement d'un acompte ou d'un paiement implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

Article 1 : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'accord de réservation, lors du versement de l'acompte ou du paiement de l'intégralité de l'activité. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en Euro et TTC, sous réserve de modification du taux de TVA en vigueur.

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation.

Article 3 : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, courriel) ou sur la plateforme de réservation en ligne via le site du CNEC www.centre-nautique-est-cotentin.fr. Dès la réception de cette demande par le CNEC, un dossier de réservation est ouvert et une proposition de réservation est adressée détaillant : les prestations proposées, le montant de l'acompte et ou paiement demandé, ainsi que la date limite de retour de cette proposition. **En cas de non-versement de l'acompte ou du paiement de l'intégralité de la prestation à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur notre courrier/courriel/sites, la réservation est annulée.**

Article 4 : Droit de rétractation suite à la réservation en ligne

La loi Hamon prévoit un délai de rétractation dans les relations B to C (du professionnel au consommateur, soit Business to Consumer) de 14 jours. Ce délai de 14 jours court à compter de la conclusion du contrat pour des prestations de service, ou de la réception du produit en cas de vente. Toutefois, le droit de rétractation ne s'applique pas aux « prestations [...] de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation. En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 14 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux Prestations datées réservées auprès du CNEC.

Article 5. : Les acomptes Groupes

Pour les prestations « Groupe » :

- Le montant de l'acompte demandé est d'un premier tiers du montant total de la réservation
- Le solde est à régler sur place ou à réception de la facture.

Pour une réservation à moins de 15 jours de la prestation, l'intégralité du montant de la réservation est demandée.

Une activité nautique ou toute autre prestation est considérée comme définitivement confirmée après le versement de l'acompte et réception du devis signé.

Article 6. : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part du CNEC.

Article 7. : Annulation des Activités Nautiques Groupes

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant total de la réservation selon l'échéancier suivant :

- De 29 à 8 jours : une indemnité égale à 30% du montant des prestations réservées sera due par le client.
- Moins de 8 jours : la prestation sera due intégralement par le client

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

Toute prestation commencée sera due dans son intégralité.

Article 8. : Baisse d'effectif

Toute diminution dans le nombre de participants annoncée à moins de 15 jours de la date d'activité, sera facturée et due par le client.

Article 9. : Prestations de groupe

Les activités sont proposées aux groupes de 10 personnes et plus. Toutes les activités sont encadrées par des moniteurs qualifiés et diplômés.

Article 10. : Remplacement de matériels perdus ou détériorés

Tout matériel manquant ou détérioré à la fin de l'activité sera facturé sur la base du tarif des fournisseurs.

Article 11. : Horaires

Les horaires des activités sont fixés lors de l'établissement de la proposition commerciale.

Article 12. : Véhicules

Le stationnement des véhicules sur les parkings prévus à cet effet auprès des 4 sites du CNEC se fait aux risques et périls des utilisateurs. Il en va de même des parkings à proximité des 4 sites.

Article 13 : Paiement

Le CNEC vous propose différents moyens de paiements :

- Chèque à l'ordre du CNEC,
- Virement bancaire sur le compte de la BPGO
- Paiement en ligne
- Chèques vacances (ANCV, coupons sport, e-ANCV)
- Carte bancaire
- Espèces
- Tout autre moyen convenu avec le CNEC, bons cadeaux, Spot50, Coupon Sport, et autres conventionnés.

Article 14. : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euro. Le CNEC ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Article 15. : Annulation stage

En cas d'annulation de stage, le remboursement sera effectué par virement, sur présentation d'un RIB. Les licences (passeport voile) et assurances complémentaires ne sont pas remboursables. 10€ de frais par stage seront déduits du montant total à rembourser.

Article 16. : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), le CNEC préviendra le client de l'annulation de l'activité et remboursera les sommes versées.

Article 17. : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le directeur du CNEC ou son représentant qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 18. : Assurances

Le CNEC est assuré en responsabilité civile Associations-Collectivités pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, le CNEC ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Tous les participants aux activités sont assurés au titre des contrats « Responsabilité civile » (MAIF) et « accident corporels » individuelle accident (MDS) et assistance rapatriement (MAIF) souscrits par la FFVoile.

Il appartient aux responsables de groupes de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisir autres que celles organisées et encadrées par le personnel du CNEC.

En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire, à ses frais, une assurance « dommages – vol » et ce quel que soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels ou objets dans les locaux du CNEC.

En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable. Les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur.

En cas de vandalisme ou de dégradation des locaux ou du matériel du CNEC commis par une ou des personnes du groupe accueilli, la remise en état sera à la charge dudit groupe.

Article 19. : Activités Nautiques

Un panneau visible de tous met en évidence :

- Les conseils des secours
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Le plan des zones de navigation

Les moniteurs sont titulaires soit d'un Brevet d'État ou d'un Brevet Professionnel de la discipline enseignée, soit d'un certificat de qualification professionnelle. La consultation des diplômes est possible, ceux-ci sont tenus à disposition des clients au secrétariat.

Le participant aux activités du CNEC se conformera au règlement intérieur de la structure, et aux instructions données par les encadrants.

Article 20. : Informatique

En application de l'article 27 de la loi N8 78-17 du 6 janvier 78, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée.

Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires.

Vos données personnelles sont conservées pendant 10 ans

En cas d'accord de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités du CNEC.

Article 21 : Droit à l'image

Le CNEC est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant les activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre activité, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur nos sites Internet et dans tous les documents faisant la promotion du CNEC.

Article 22. : Litiges et médiation

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement d'un stage doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du Directeur du CNEC en précisant votre identité complète, le stage concerné, le lieu et la date :

- par courrier : 5, rue du Général de Gaulle 50760 Réville
- ou par e-mail : contact@centre-nautique-est-cotentin.fr

A l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>